

2023

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 013-211300652-20230531-2023023-DE



Commune de Mouriès

Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU –
"Salengro-La Forge"



[BILAN DE LA CONCERTATION]



Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation.....	5
4. Bilan global de la concertation publique.....	41

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités

de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Mouriès a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal du 14 mars 2023. La concertation avec le public sur cette procédure et le projet VILLENNOVA a été organisée du 15 mars au 2 mai 2023, 8h30. Les modalités de concertation établies dans le cadre de cette procédure sont les suivantes :

1. Affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la délibération lançant la procédure et fixant les modalités de concertation ;
2. Mise à disposition du public d'un registre durant toute la durée de la concertation ;
3. Mise à disposition du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, d'un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux ;
4. Organisation d'une réunion publique le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au centre culturel – 4 rue du Temple – 13890 MOURIES

Le registre et le dossier ont été mis à disposition :

- En mairie, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site de la mairie <http://www.mouries.fr/> selon les modalités suivantes : Onglet « Déclaration de projet du site "Salengro-La Forge" / Registre de concertation publique.

Les contributions des citoyens ont pu par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-mouries.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mouriès – 35 Avenue Pasteur – 13890 MOURIES.



3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. AFFICHAGE EN MAIRIE ET AUX LIEUX HABITUELS D’AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

La délibération n°2023-010 du 14 mars 2023 lançant la procédure et déterminant les objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU site "Salengro-La Forge" et du projet VILLENNOVA a été affichée en mairie et aux lieux habituel d’affichage et sur le site internet de la commune sur la page spécifique dédiée au projet "Salengro-La Forge".



COMMUNE DE MOURIERES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, **Alice ROGGIERO, Maire de la ville de Mourières**, certifie que la délibération **N°2023-010** en date du **14/03/2023** engageant la procédure et déterminant les objectifs et modalités de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Site « Salengro-La Forge » a été affichée en mairie à compter du **15/03/2023** et ce jusqu’à la fin de la concertation.

L’avis à insérer dans un journal d’annonces légales diffusé dans le département est paru dans le journal la Provence le **16/03/2023** et rappelé le **05/04/2023**.

La délibération a été publiée sur le site internet de la commune en date du **17/03/2023**.


Fait à Mourières, le 3 mai 2023

Le Maire,



Alice ROGGIERO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MOURIERES**



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	23

Date de la convocation
9 mars 2023

DCM 2023-010

**L'an deux mille vingt trois
Le 14 mars**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de MOURIERES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mars.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : M. Jean-Philippe AVIGNAUX à Jean-Pierre FRICKER, Marie-Christine GENEST à Patrice BLANC, Fabrice CHEBAUX à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Mathieu RICHARD à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Anaïs MOYA-FURTER, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI OGLOU

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération : Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Site « Salengro-La Forge » et du projet VILLENNOVA

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;
Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;

Mme Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :
L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a signé une convention habitat à caractère multisites n°1 en date du 17 septembre 2012 avec la commune de Mourières.

Le projet de l'EPF et de la commune est de réaliser une opération de logements intergénérationnels mixtes comprenant des logements comptabilisés au titre de la production de logements sociaux.

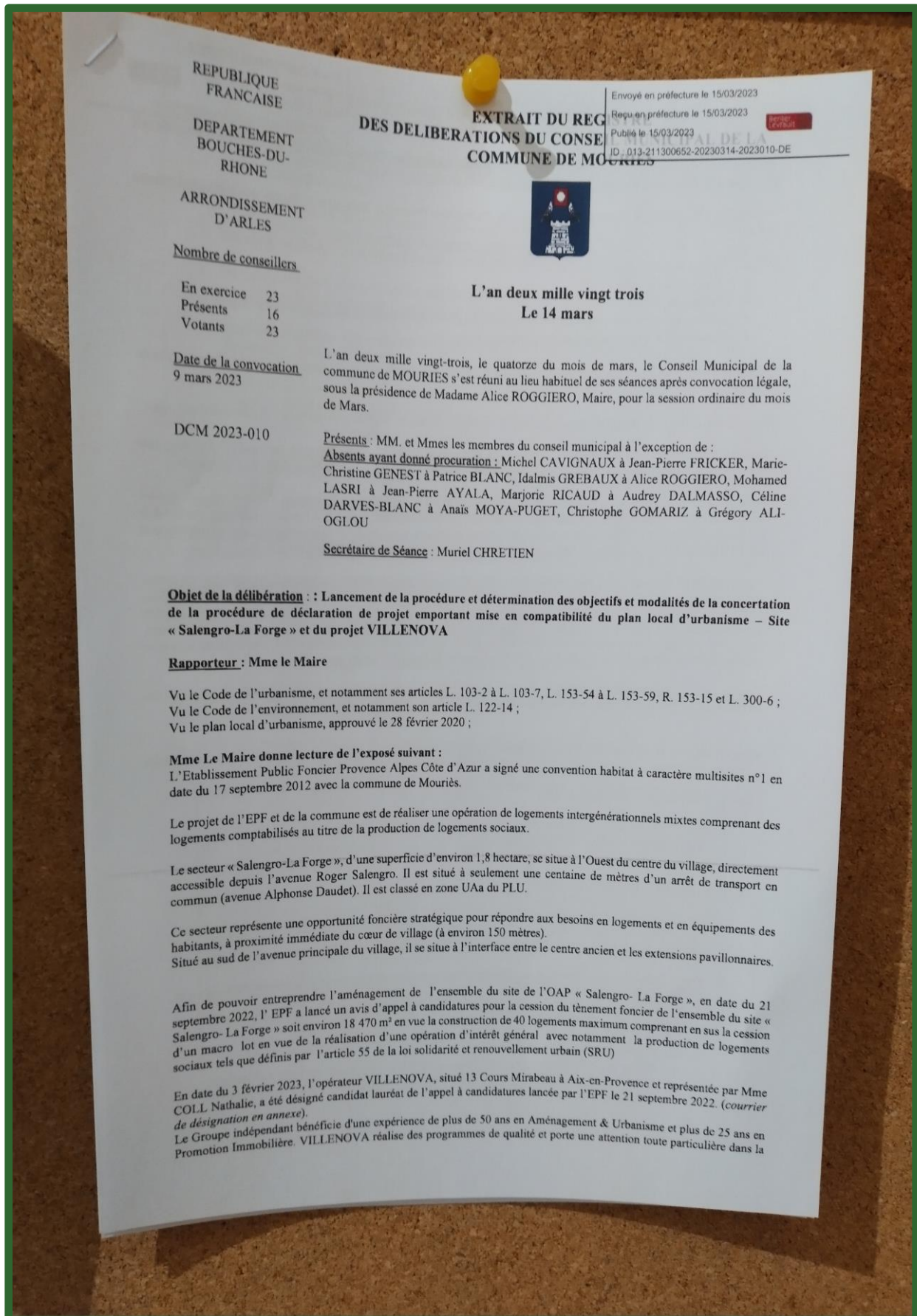
Le secteur « Salengro-La Forge », d'une superficie d'environ 1,8 hectare, se situe à l'Ouest du centre du village, directement accessible depuis l'avenue Roger Salengro. Il est situé à seulement une centaine de mètres d'un arrêt de transport en commun (avenue Alphonse Daudet). Il est classé en zone UAa du PLU.

Ce secteur représente une opportunité foncière stratégique pour répondre aux besoins en logements et en équipements des habitants, à proximité immédiate du cœur de village (à environ 150 mètres).
Situé au sud de l'avenue principale du village, il se situe à l'interface entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

Afin de pouvoir entreprendre l'aménagement de l'ensemble du site de l'OAP « Salengro- La Forge », en date du 21 septembre 2022, l'EPF a lancé un avis d'appel à candidatures pour la cession du tènement foncier de l'ensemble du site « Salengro- La Forge » soit environ 18 470 m² en vue la construction de 40 logements maximum comprenant en sus la cession d'un macro lot en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général avec notamment la production de logements sociaux tels que définis par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)

En date du 3 février 2023, l'opérateur VILLENNOVA, situé 13 Cours Mirabeau à Aix-en-Provence et représentée par Mme COLL Nathalie, a été désigné candidat lauréat de l'appel à candidatures lancée par l'EPF le 21 septembre 2022. (*courrier de désignation en annexe*).
Le Groupe indépendant bénéficie d'une expérience de plus de 50 ans en Aménagement & Urbanisme et plus de 25 ans en Promotion Immobilière. VILLENNOVA réalise des programmes de qualité et porte une attention toute particulière dans la

PUBLICATION DE MARIAGE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	16
Votants	23

Date de la convocation
9 mars 2023

DCM 2023-010

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIERES



L'an deux mille vingt trois
Le 14 mars

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de MOURIERES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mars.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Michel CAVIGNAUX à Jean-Pierre FRICKER, Marie-Christine GENEST à Patrice BLANC, Idalmis GREBAUX à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Marjorie RICAUD à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Anaïs MOYA-PUGET, Christophe GOMARIZ à Grégory ALLOGLOU

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération : Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Site « Salengro-La Forge » et du projet VILLENova

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;
Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;

Mme Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a signé une convention habitat à caractère multisites n°1 en date du 17 septembre 2012 avec la commune de Mourières.

Le projet de l'EPF et de la commune est de réaliser une opération de logements intergénérationnels mixtes comprenant des logements comptabilisés au titre de la production de logements sociaux.

Le secteur « Salengro-La Forge », d'une superficie d'environ 1,8 hectare, se situe à l'Ouest du centre du village, directement accessible depuis l'avenue Roger Salengro. Il est situé à seulement une centaine de mètres d'un arrêt de transport en commun (avenue Alphonse Daudet). Il est classé en zone UAa du PLU.

Ce secteur représente une opportunité foncière stratégique pour répondre aux besoins en logements et en équipements des habitants, à proximité immédiate du cœur de village (à environ 150 mètres).
Situé au sud de l'avenue principale du village, il se situe à l'interface entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

Afin de pouvoir entreprendre l'aménagement de l'ensemble du site de l'OAP « Salengro- La Forge », en date du 21 septembre 2022, l'EPF a lancé un avis d'appel à candidatures pour la cession du tènement foncier de l'ensemble du site « Salengro- La Forge » soit environ 18 470 m² en vue la construction de 40 logements maximum comprenant en sus la cession d'un macro lot en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général avec notamment la production de logements sociaux tels que définis par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)

En date du 3 février 2023, l'opérateur VILLENova, situé 13 Cours Mirabeau à Aix-en-Provence et représentée par Mme COLL Nathalie, a été désigné candidat lauréat de l'appel à candidatures lancée par l'EPF le 21 septembre 2022. (courrier de désignation en annexe).

Le Groupe indépendant bénéficie d'une expérience de plus de 50 ans en Aménagement & Urbanisme et plus de 25 ans en Promotion Immobilière. VILLENova réalise des programmes de qualité et porte une attention toute particulière dans la



Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger la délibération de prescription au 17/03/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>

Site officiel de la ville de Mouriès -

<http://www.mouries.fr/layout/set/pdf/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>



Mouriès
SITE OFFICIEL

Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge »

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SITE SALENGRO-LA FORGE CONCERTATION PRÉALABLE

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a signé une convention habitat à caractère multisites n°1 en date du 17 septembre 2012 avec la commune de Mouriès.

Le projet de l'EPF et de la commune est de réaliser une opération de logements intergénérationnels mixtes comprenant des logements comptabilisés au titre de la production de logements sociaux. Le secteur « Salengro-La Forge », d'une superficie d'environ 1,8 hectare, se situe à l'Ouest du centre du village, directement accessible depuis l'avenue Roger Salengro.

Il est situé à seulement une centaine de mètres d'un arrêt de transport en commun (avenue Alphonse Daudet). Il est classé en zone UAa du PLU.

Ce secteur représente une opportunité foncière stratégique pour répondre aux besoins en logements et en équipements des habitants, à proximité immédiate du cœur de village (à environ 150 mètres). Situé au sud de l'avenue principale du village, il se situe à l'interface entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.

Afin de pouvoir entreprendre l'aménagement de l'ensemble du site de l'OAP « Salengro- La Forge », en date du 21 septembre 2022, l'EPF a lancé un avis d'appel à candidatures pour la cession du tènement foncier de l'ensemble du site « Salengro- La Forge » soit environ 18 470 m2 en vue la construction de 40 logements maximum comprenant en sus la cession d'un macro lot en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général avec notamment la production de logements sociaux tels que définis par l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)

En date du 3 février 2023, l'opérateur VILLENNOVA, situé 13 Cours Mirabeau à Aix-en-Provence et représentée par Mme COLL Nathalie, a été désigné candidat lauréat de l'appel à candidatures lancée par l'EPF le 21 septembre 2022. (courrier de désignation en annexe).

Le Groupe indépendant bénéficie d'une expérience de plus de 50 ans en Aménagement & Urbanisme et plus de 25 ans en Promotion Immobilière. VILLENNOVA réalise des programmes de qualité de et porte une attention toute particulière dans la mise en oeuvre de ses réalisations. Leur savoir-faire permet d'accompagner et de développer le renouveau des centres urbains.

Pour répondre aux enjeux du parcours résidentiel des citoyens de Mouriès, l'opérateur retenu, VILLENNOVA propose une programmation conforme aux attentes de la commune.

A cet effet, VILLENNOVA déposera les autorisations d'urbanisme (Permis d'Aménager et Permis de Construire) portant sur :

- ◆ 3 petits collectifs à taille villageoise,
- ◆ Des maisons de ville, Des terrains à bâtir,
- ◆ La bastide réhabilitée qui accueillera un commerce en rez-de-chaussée et des logements à prix maîtrisés,
- ◆ Un macro-lot pour la réalisation des logements aidés.

Le projet retenu, n'est pas compatible avec l'OAP du PLU et par voie de conséquence remet en cause certains principes du PADD.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet.

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Site officiel de la ville de Mourières -

<http://www.mourieres.fr/layout/set/pdf/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Informers le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- ◆ 1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

- ◆ 2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Sur le site de la mairie, <http://www.mourieres.fr/> accessible selon les modalités suivantes :

Onglet « Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge » / Registre de concertation publique.

(Il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-mourieres.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières – 35 Avenue Pasteur – 13890 MOURIÈRES.

- ◆ 3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
- ◆ 4. Une réunion publique sera organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel – 4 rue du Temple – 13890 MOURIÈRES.
- ◆ 5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai 2023 à 8h30. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.



Site officiel de la ville de Mourières -

<http://www.mourieres.fr/layout/set/pdf/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>



Délibération de Prescription DPEMC (pdf - 271,29 ko) (

[http://www.mourieres.fr/content/download/28419/375485/file/DELIBERATION DE PRESCRIPTION DPEMC.pdf](http://www.mourieres.fr/content/download/28419/375485/file/DELIBERATION_DE_PRESCRIPTION_DPEMC.pdf))



Registre de Concertation au 15.03.2023 (pdf - 242,38 ko) (

[http://www.mourieres.fr/content/download/28420/375500/file/REGISTRE DE CONCERTATION AU 15032023.pdf](http://www.mourieres.fr/content/download/28420/375500/file/REGISTRE_DE_CONCERTATION_AU_15032023.pdf))



Mention de cet affichage a également été insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département : le 16/03/2023 et rappelé le 05/04/2023

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com/actualites/31.com

Jeudi 30 Mars 2023
 10000 Livres par an de droit de diffusion à 5,000 € par an

VIE DES SOCIETES

Par acte SGP du 26/03/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : GARDELLA DOMINICION Copie social - Poste de cédible de Multimédia, siège de réseau informatique et de télétravail y compris fibres optiques, antenne, parabole et autre Siège social : 15 SOLLAIRE CDS D'HARDOUS BELUS 13480 Curbis, Cedex : 10306 Dunker - 89 site Président : Mme OLIVIERE MARION, demeurant 15 square des chardons deus 13490 Cabris Admision aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées Clause d'apurement : Clause exclusive à apurement dans tous les cas Immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

S&M IMMOBILIERES
10 rue LOUIS MAUREL
13 006 MARSEILLE
immatriculée au RCS 824 151 111

pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 15 01 2018
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 15 01 2018
supplé de son garant financier GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 033, prendra en TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis, Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Innovations Economiques (S.F.I.E.)
1175 Petite Route des Milles - CS 40660
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 94 38 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de service passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.3122-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités listées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.
Une attention devra être portée à la candidature de chaque candidat.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTTEMENT :
Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence - Les Terres Rouges - située à Mignoul (13208).
Le marché n'est pas allié.

DURÉE DU MARCHÉ :
Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAÎTRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

Tranche ferme	DIAG	Éléments de la mission	Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.A
	REL	Mission complémentaire : Diagnostic	1 mois
	REL	Mission complémentaire : Révisé des estimations	3 mois
	AVP	Mission complémentaire : Chûtes financières	
	AVP	Études d'auparavant	
	PROCEE	Projet	2 mois
Tranche Optionnelle	ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	2 semaines
	OPC	Mission complémentaire : Ordre d'attribution, pilotage et coordination	
	DET	Directeur de l'exécution du ou des contrats de travaux	Durée estimative : 10 mois
	VISA	Examen de la conformité d'exécution au projet et visa	
	ADR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	

MODALITÉS D'OTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Tous pouvoirs relatifs au DC sur <http://www.marches-publics.com>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur www.marches-publics.com.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le jeudi 06 avril 2023 à 12h00.

COMMUNE DE MOURIÈRES

DÉLIBÉRATION LAUNCHANT LA PROCÉDURE ET DÉTERMINANT LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCORTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SITE - SALENGRO-LA FORGE - ET DU PROJET

Par délibération en date du 14 mars 2023, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet porte sur le site - Salengro-La Forge - Elle précise ce titre les motivations et raisons d'être du projet.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. La délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L150-0 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compris entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions prioritaires.

Ce registre sera mis à disposition :
- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.mourieres.fr> accessible selon les modalités suivantes :
- Ordon - Déclaration de projet de site - Salengro-La Forge - / Registre de concertation publique.

(Il est précisé que cet angle fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la trise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse au même service. L'adresse mail principale est : mairie@mourieres.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières - 30 Avenue Pasteur - 13600 MOURIÈRES.

3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux.
4. Une réunion publique sera organisée le 13 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel - 1 rue du Temple - 13600 MOURIÈRES.
5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai à 18h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Alain GULLAUME - Président
894 RD 901 - Soie du Tour à Chaux vers Hés
94802 LAGARD
Tél : 04 90 28 50 69
SPECT 094920460001
Référence acheteur : UCL5V-MO-RDGULT1
L'avis implique un marché public.

OBJET : Mission de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de modernisation de la gestion du canal de l'Union Tranche 1

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (appartient de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

REMISE DES OFFRES : 28/03/23 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 09/03/2023

Les copies de pli doivent être impérativement remises par voie dématérialisée. Pour recevoir cet avis intégré, accéder au DC, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

AVIS DE MARCHÉ

INTIAL

L'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

CORRESPONDANT : Anghique Nagregalle

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR : Mairie de Saint Martin de Crau

INFORMATIONS D'ADRESSE :
1 place du docteur Bagraninchi,
13010 Saint Martin de Crau
Téléphone : +33 490471209
Courriel : n.nagregalle@stmartindecrau.fr

URL POUVOIR ADJUDICATEUR : <http://www.stmartindecrau.fr>

URL PROFIL D'ACHETEUR : <https://stmartindecrau.audest-marchespublics.com/>

TYPE D'ORGANISME : Autorité Régionale ou locale

PRINCIPAL(S) ACTIVITÉ(S) DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Services généraux des administrations publiques

LE POUVOIR ADJUDICATEUR AGIT POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS : non

II. DESCRIPTION DU MARCHÉ

NATURE DE MARCHÉ : Marché de Services

OBJET DU MARCHÉ : Réalisation d'une étude de centralité urbaine dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" à Saint Martin de Crau

LIEU D'EXÉCUTION : Commune de Saint Martin de Crau

III. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE : non

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Le marché faisant l'objet du présent cahier des charges porte sur la réalisation d'une étude de centralité urbaine dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain".

Le dépense PIVD est portée par l'ACOM au titre de ses compétences aménagement, développement économique, habitat. Le chef de projet, M. Etienne COCCORNA-DONC pour et en lien avec la commune telle étude.

Ce plus, un accompagnement sera réalisé par le bureau d'études d'Etat, NICO-PAMA. Le titulaire devra donc collaborer avec ce dernier pour la bonne conduite de la prestation.

Il est à noter enfin que les agences d'urbanisme AuPA et AGRAL, qui ont accompagné la commune lors de la phase diagnostic de son projet, ne collaboreront pas à cette consultation.

V. DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

NOMBRE DE MOIS : 05

VI. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES (LE CAS ÉCHÉANT) : Néant

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

VI. JUSTIFICATIONS À FOURNIR QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

AUTRES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS :

SITUATION JURIDIQUE :
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournit un formulaire DUME complété.

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois dernières exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

CAPACITÉ TECHNIQUE :
1. Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont présentées par des attestations du prestataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3. La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour l'assurer de la qualité et des moyens critique et de recherche de son entreprise.

VII. TYPE DE PROCÉDURE

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

IX. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES : Offre économiquement et la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

Prix - 40
Valeur technique - 40

X. CONDITIONS DE DÉLAI

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27/03/2023 Heure locale - 18h00

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours

XI. AUTRES RENSEIGNEMENTS

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR / L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 23MA-04

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

XII. ADRESSES COMPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF :
Correspondant : Anghique Nagregalle
Personne morale, Organisme, Coordonnées : Mairie de Saint Martin de Crau
Adresse : 1 place du docteur Bagraninchi, 13010 Saint Martin de Crau
Téléphone : +33 490471209
Courriel : n.nagregalle@stmartindecrau.fr
Adresse internet : <http://www.stmartindecrau.fr>

RENSEIGNEMENT D'ORDRE TECHNIQUE :
Correspondant : Gregory Miano
Personne morale, Organisme, Coordonnées : Mairie de Saint Martin de Crau
Adresse : 1 place du docteur Bagraninchi, 13010 Saint Martin de Crau
Téléphone : +33 490471209
Courriel : g.miano@stmartindecrau.fr
Adresse internet : <http://www.stmartindecrau.fr>
Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus :
Adresse internet : <https://stmartindecrau.audest-marchespublics.com/>

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 5 Avril 2023
Autorité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de Département

RC

MAISON
R&C
COMMISSAIRES
PRISEURS



Journée d'expertise gratuite

un mercredi par mois

Mercredi 12 avril

de 10h à 18h
224, rue Paradis 13006 Marseille

Venez faire expertiser vos objets par nos experts, David Zerbib et Paul Benarroche. Sur rendez-vous ou présentez-vous directement à l'adresse indiquée.

Photographies anciennes, modernes et contemporaines
Livres
Manuscrits
Lettres
Documents historiques
Bandes dessinées

224, rue Paradis 13006 Marseille - 16, rue de la Grange-Batelière 75009 Paris - +33 (0)4 91 09 53 01 - www.maisonrc.com

APPEL D'OFFRES



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE ET DE SELECTION DE CANDIDATS

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME SAINT MITRE LES REMPARTS - PLAGE DE MASSANE

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de sélection de candidats en vue de déléguer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :

L'exploitation d'une surface du DPM dédiée exclusivement à des activités nautiques non motorisées encadrées durant la saison estivale 2023- Plage de Massane.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE

- Surface maximale mise à disposition : 168 mètres carrés à terre sans possibilité d'utilisation du plan d'eau pour le stationnement du matériel.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

L'exploitation s'effectuera du 01 juin au 30 septembre 2023.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le vendredi 28 avril 2023

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (onglet publications) Publicité des sites d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence).
- Panneau d'affichage en mairie de Saint Mitre les Remparts et site internet de la commune.

VENTES AUX ENCHERES

SELARIL E. HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND
Commissaires Priseurs Judiciaires Associés
7, Chemin de la Vierge Noire - 26100 Buisson
13080 AIX-EN-PROVENCE
TEL. 04 42 52 52 70 - FAX. 04 42 58 20 12

SARIL AIX LUBERON ENCHERES
(Agrément n°2002-103)
7, Chemin de la Vierge Noire - 26100 Buisson
13080 AIX-EN-PROVENCE
TEL. 04 42 52 52 70 - FAX. 04 42 58 20 12

Mercredi 12 avril 2023

A 11H00 : à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence et en live

Véhicules PL et divers

Renault Mégane IV TCE 115 - business (81 500 kms) an. 2019
Renault Mégane IV TCE 115 - business (84 700 kms) an. 2019
Peugeot 207 HDI 70 - dériv vp (320 300 kms) an. 2010
Fiat Ducato combi 120 Multijet (226 000 kms) an. 2010
Fuso Canter 3 t 13 benne (36 000 kms) an. 2022

Exposition de 11h à 12h

A 14h00 : vente de matériel

Matériel TP et maçonnerie et outillage

Chariot élévateur télescopique Merlo
Type Rato 45 - 21 mcs année 2010 - 3513 heures
Bétonnière liner, Syntesi 350 litres an 2021

Matériel bureautique et divers

Matériel de restauration

Stock divers
Environ 2000 paires de chaussures femme

Exposition de 13h30 à 14h00

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°URBA-006-13563/23/CM en date du 16 mars 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat. Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Cannat.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13780 Saint-Cannat, auprès du Service Urbanisme Nord, sis le Quartier, 42 route de Galice, 13100 Aix-en-Provence et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



COMMUNE DE MOURIERES

RAPPEL

DÉLIBÉRATION LANÇANT LA PROCÉDURE ET DÉTERMINANT LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME SITE « SALENGRO-LA FORGE » ET DU PROJET

Par délibération en date du 14 mars 2023, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet porte sur le site « Salengro-La Forge ». Elle précise à ce titre les motivations et raisons d'être du projet.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. La délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compte tenu de la présente délibération et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.mourieres.fr> accessible selon les modalités suivantes :

- Onglet « Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge » / Registre de concertation publique.

(Il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante urbanisme@mairie-mourieres.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières - 35 Avenue Pasteur - 13890 MOURIERES.

3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux.

4. Une réunion publique sera organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel - 4 rue du Temple - 13890 MOURIERES.

5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai 2023. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

MS IMMOBILIER
41 ROUTE DE SAINT ANDIOL
13 940 MOLLEGES
immatriculée au RCS 902 67 1916

pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 26 08 2021
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 26 08 2021
auprés de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS-JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Botte, 75006, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'avis activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de MS IMMOBILIER, client-sociétaire n°171571, RCS 922046941, domiciliée à 41 route de SAINT ANDIOL 13 940 MOLLEGES, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Mickaël SEROPIAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466. Fax : E-mail : mickael.seropian@groupe-arcade.com
Adresse internet : marches-securites.fr

OBJET DU MARCHÉ
Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de remplacement de chauffages électriques dans les logements et de remplacement d'éclairage dans les parties communes sur plusieurs résidences de la SFHE.

CARACTÉRISTIQUES
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture : Jeudi 09 mars 2023 - 12-30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché attribué par lots.

LOT N° 1 : attribue
Intitulé :
Lot N°1 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
NORTEC INGENIERIE , 463 Rue Jules Guesde , 59650 , VILLENEUVE D'ASCQ , FRANCE
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) :
25500 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

LOT N° 2 : attribue
Intitulé :
Lot N°2 : Région PACA (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
NORTEC INGENIERIE , 463 Rue Jules Guesde , 59650 , VILLENEUVE D'ASCQ , FRANCE
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) :
17900 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

LOT N° 3 : infructueux
Intitulé :
Lot N°3 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)
Date d'attribution du marché :
27 mars 2023

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
30 mars 2023

Tous les mardis

Retrouvez dans notre CAHIER SPECIAL

Nos annonces légales, et marchés publics

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional www.laprovencemarchespublics.com et le site national PQR www.francemarches.com

3.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

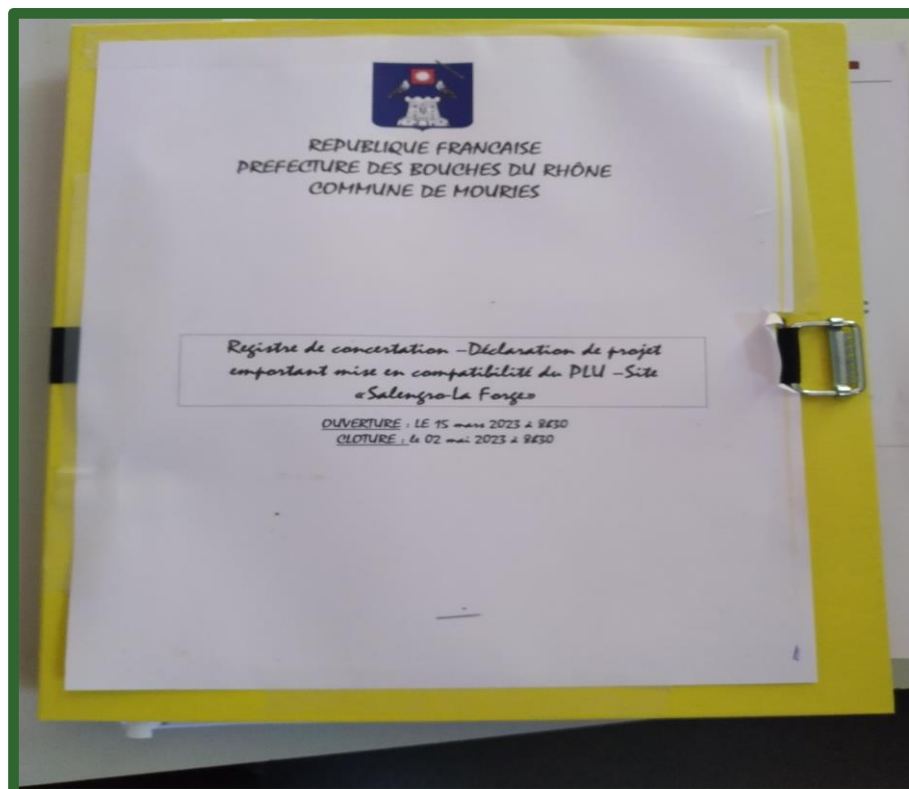
Un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux a bien été rendu disponible à partir du 30 mars et jusqu'à la fin de la concertation, en mairie de Mouriès (à l'accueil) et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante <http://www.mouries.fr/> dans l'onglet Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge ».

www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge

Registre de Concertation Publique

-  [Dossier Concertation Mouriès \(pdf - 1,21 Mo\)](#)
-  [Annexe 1 Plan de Masse général du projet \(pdf - 40,49 Mo\)](#)
-  [Annexe 2 Plan de Masse Perspectives \(pdf - 1,68 Mo\)](#)
-  [Annexe 3 Façades Petits Collectifs \(pdf - 14,84 Mo\)](#)
-  [Annexe 4 Façades Réhabilitation Forge \(pdf - 12,09 Mo\)](#)
-  [Annexe 5 Façades Habitations Individuelles \(pdf - 16,93 Mo\)](#)
-  [Annexe 6 Façades résidence médico-sociale Ouest \(pdf - 17,18 Mo\)](#)
-  [Annexe 7 Façades résidence médico-sociale Sud \(pdf - 17,45 Mo\)](#)

Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger le dossier présentant le projet et ces principaux enjeux au 30/03/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>





3.3. ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel – 4 rue du Temple – 13890 MOURIES.

Cette réunion avait été annoncée et fixée dans la délibération de lancement n°2023-010 du 14 mars 2023 qui comme il a été indiqué dans la partie précédente, a fait l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département, a été affiché en mairie et lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la mairie.

Cette réunion a été également été annoncée sur le site internet de la commune et sur la page Facebook officielle de la mairie :

  www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Informar le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- ◆ 1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

- ◆ 2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.mouries.fr/> accessible selon les modalités suivantes :

Onglet « Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge » / Registre de concertation publique.

(Il est précisé que cet onglet fera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-mouries.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières – 35 Avenue Pasteur – 13890 MOURIES.

- ◆ 3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.
- ◆ 4. Une réunion publique sera organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel – 4 rue du Temple – 13890 MOURIES.
- ◆ 5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai 2023 à 8h30. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge

VILLE DE MOURIÈS

Processus indispensable pour être informés!

Réunion Publique

Site Salengro - La Forge

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

MERCREDI 12 AVRIL - À PARTIR DE 18H00
AU CENTRE CULTUREL DE MOURIÈS

04.90.47.50.01 accueil@mairie-mouries.fr

Extrait du site internet de la mairie permettant de prendre connaissance de la réunion publique au 02/05/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>



Un article a également été publié dans le journal La Provence , diffusé dans le département, le 16/03/2023

Annonces legales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com/actualites/publicite

Jeudi 30 Mars 2023
 14010 L'actualité par email à Mourières le Printemps

VIE DES SOCIETES

0203

Par acte SSP du 25/02/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : GARDELLA CONSTRUCTION Objet social : Pose de câbles de télécommunication, câblage de réseaux informatiques et de télé-voix y compris fibres optiques, antenne, parolote et autres Siège social : 15 SQUARE DES CHARCOIS BULEZ 13480 Cabris. Capital : 9000€. Durée : 99 ans Président : Mme OLIVIERE MARCHEL, demeurant 15 avenue des charcois 13480 Cabris Adhésion aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées Clause d'agrément : Clause sociale à agrément dans tous les cas communication au RCS d'Als-et-Provence

ANNONCES LEGALES

0203

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficiaient

S&M IMMOBILIER

8 rue LOUIS MAUREL
13 008 MARSEILLE
immatriculé au RCS 804 151 151

pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 15 01 2018
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 15 01 2018

supplé de son parent français GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 403 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANÇAIS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, doivent être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 89 rue de Bône, TOULON, France, dans les trois mois de la présente insertion.

COMMUNE DE MOURIERES

DÉLIBÉRATION LANCANT LA PROCÉDURE ET DÉTERMINANT LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - SITE - SALENGRO-LA FORGE - ET DU PROJET

Par délibération en date du 14 mars 2023, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet porte sur le site « Salengro-La Forge ». Elle précise à ce titre les motivations et raisons d'être du projet.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. La délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L1502 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, comprise entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.mourieres.fr> accessible selon les modalités suivantes :
 - Onglet « Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge » / Registre de concertation publique.

Il est précisé que cet onglet sera fermé d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie.mourieres.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières - 35 Avenue Pasteur - 13690 MOURIERES.

3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux.
4. Une réunion publique sera organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel - 4 rue du Temple - 13690 MOURIERES.
5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai à 18h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

0203

UNION DU CANAL LIBERON SORGUE VENTOUX

M. Alain GUILLAUDIE - Président
804 501 Route du tour à chaux vers l'île
8400 LAGARD
Tél : 04 90 58 50 09
SIRET : 894401600009
Référence acheteur : UCLSV-MC-REGUL1
L'avis implique un marché public.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de la régulation du canal de l'Union Tachoua 1

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (ajoutement de la concertation, titre d'attribution ou document descriptif).

REMISE DES OFFRES : 08/03/23 à 12h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 08/03/2023
Les droits de plus-values sont intégralement remis par voie dématérialisée. Pour renvoyer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. affecté sur <https://www.marche-public.fr>.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Installations Économiques (S.F.I.E.)
1175 Route Riquès des Mées - CS 40620
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 94 38 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront éventuellement établies dans l'invitation à négocier qui recevront les soumissionnaires.
Une visite obligatoire sur site se déroulera selon les modalités fixées à l'article 2.10 du Règlement de la consultation.
Une attention devra être portée à la candidature de chaque candidat.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation de la résidence - Les Terres Rouges - située à Meyreuil (13508).
Le marché n'est pas affecté.

DURÉE DU MARCHÉ :
Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAÎTRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

	Éléments de la mission	Délai d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.A
Tranche ferme	DIAG	Mission complémentaire : Diagnostic
	REL	Mission complémentaire : Réseaux des réseaux
	THE	Mission complémentaire : Deux lots techniques
	AVP	Devis d'achat-papier
Tranche Optionnelle	PRODCE	Projet
	ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux
	OPC	Mission complémentaire : Ordre, suivi, pilotage et coordination
	DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
	VISA	Examen de la conformité d'avalanches au projet et visa
	ACR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie

MODALITÉS D'INTÉGRATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marche-public.com>.
Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le jeudi 08 avril 2023 à 12h00.

AVIS DE MARCHÉ

AVIS DE MARCHÉ

INITIAL

I. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
CORRESPONDANT : Angélique Nagreguaine
NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR : Mairie de Saint Martin de Crau

INFORMATIONS D'ADRESSE :
1 place du docteur Magnanich,
13013 Saint Martin de Crau,
Téléphone : +33 490 471709
Courriel : s.nagreguaine@stmartindecrau.fr

URL POUVOIR ADJUDICATEUR : <http://www.stmartindecrau.fr>
URL PROFIL ACHETEUR : <https://stmartindecrau.sued-marchepublic.com/>

TYPE D'ORGANISME : Autorité régionale ou locale
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Services généraux des administrations publiques

LE POUVOIR ADJUDICATEUR AGIT POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS : non

II. DESCRIPTION DU MARCHÉ
NATURE DU MARCHÉ : Marché de Services
OBJET DU MARCHÉ : Réalisation étude de contrat urbain dans le cadre du dossier "Petites Villes de Crau" à Saint Martin de Crau.

LIEU D'EXÉCUTION : Commune de Saint Martin de Crau.

III. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE : non

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Le marché faisant l'objet du présent avis est un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de contrat urbain dans le cadre du dossier "Petites Villes de Crau".
Le dossier PVD est joint par l'ACCUM au titre de ses compétences environnementales, développement économique, habitat. Le chef de projet, M. Etien, coordonne donc pour et en lien avec la commune ladite étude.
De plus, un accompagnement sera réalisé par le bureau d'études d'Etat, MCCO- RAMA. Le titulaire devra être collaboratif avec ce dernier pour la bonne conduite de la prestation.
Il est à noter enfin que les agences d'urbanisme AURP et AGAM, qui ont accompagné la commune lors de la phase diagnostic de son projet, ne candidatez pas à cette consultation.

IV. DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION
NOMBRE DE MOIS : 15
VI. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ
CAUTIONNEMENT ET GARANTIES ÉDÉGÉS (LE CAS ÉCHÉANT) : Mélangé
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

VI. JUSTIFICATIONS À PRODURE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

AUTRES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS :
SITUATION JURIDIQUE :
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lien et en plus des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complet.

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur maximum sur les trois dernières années écoulées en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

CAPACITÉ TECHNIQUE :
1. Une liste des principales réalisations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les réalisations et les prestations de services sont présentées par des attestations de destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3. La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour l'assurer de la qualité et des moyens humains et de recherche de son entreprise.

VII. TYPE DE PROCÉDURE
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

IX. CRITÈRES D'ATTRIBUTION
CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération.
Valeur technique - 40

X. CONDITIONS DE DÉLAI
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 27/03/2023 Heure locale - 16h00
DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 100 jours

XI. AUTRES RENSEIGNEMENTS
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR / L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 20MA-04

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Les offres peuvent uniquement être déposées électroniquement.

XII. ADRESSES COMPLÉMENTAIRES
RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF :
Correspondant : Angélique Nagreguaine
Personne morale, Organisme, Domiciliation : Mairie de Saint Martin de Crau
Adresse : 1 place du docteur Magnanich, 13013 Saint Martin de Crau
Téléphone : +33 490 471 709
Courriel : s.nagreguaine@stmartindecrau.fr
Adresse internet : <http://www.stmartindecrau.fr>

RENSEIGNEMENT D'ORDRE TECHNIQUE :
Correspondant : Angélique Mairat
Personne morale, Organisme, Domiciliation : Mairie de Saint Martin de Crau
Adresse : 1 place du docteur Magnanich, 13013 Saint Martin de Crau
Téléphone : +33 490 471 709
Courriel : g.mairat@stmartindecrau.fr
Adresse internet : <http://www.stmartindecrau.fr>
Adresses à laquelle les documents peuvent être adressés :
Adresse internet : <https://stmartindecrau.sued-marchepublic.com/>

/// 18 ///

Un article de rappel a également été publié dans le journal La Provence, diffusé dans le département, le 05/04/2023.

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 5 Avril 2023
Publié à partir par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

**MAISON
R.C.
COMMISSAIRES
PRISEURS**

Journée d'expertise gratuite

Mercredi 12 avril
de 10h à 18h
224, rue Paradis 13006 Marseille

Venez faire expertiser vos objets
par nos experts, David Zerbib et Paul Benarroche.
Sur rendez-vous ou présentez-vous
directement à l'adresse indiquée.

**Photographies anciennes,
modernes et contemporaines
Livres
Manuscrits
Lettres
Documents historiques
Bandes dessinées**

224, rue Paradis 13006 Marseille - 16, rue de la Grange-Batelière 75009 Paris - +33 (0)4 91 09 53 01 - www.maisonrnc.com

APPEL D'OFFRES

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
ET DE SÉLECTION DE CANDIDATS**

**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
SAINT MITRE LES REMPARTS – PLAGE DE MASSANE**

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de sélection de candidats en vue de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation d'une surface du DPM dédiée exclusivement à des activités nautiques non motorisées encadrées durant la saison estivale 2023- Plage de Massane.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE
- Surface maximale mise à disposition : 168 mètres carrés à terre sans possibilité d'utilisation du plan d'eau pour le stationnement du matériel.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ
L'occupation s'effectuera du 01 juin au 30 septembre 2023.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
Le vendredi 28 avril 2023

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (onglet publications /publicités des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation /Avec mise en concurrence).
- Panneau d'affichage en mairie de Saint Mitre les Remparts et site internet de la commune.

VENTES AUX ENCHERES

SARL E. HOURS & J. PRIMIÉD-ROLLAND
Commissaires Priseurs Judiciaires Associés
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence
13090 AIX EN PROVENCE
TEL. 04 42 52 32 70 - FAX. 04 42 52 29 12
Site internet : www.liberonencheres.com/73208

SARL AIX LIBERON ENCHERES
(Agrément n°2362-100)
7, Chemin de la Vierge Noire - 13090 Aix en Provence
13090 AIX EN PROVENCE
TEL. 04 42 52 32 70 - FAX. 04 42 52 29 12

Mercredi 12 avril 2023

A 11H00 : à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence et en live
Véhicules PL et divers
Renault Mégane IV TCE 115 – business (81 500 kms) an. 2019
Renault Mégane IV TCE 115 – business (84 700 kms) an. 2019
Peugeot 207 HDI 70 – dérivé vp (320 300 kms) an. 2010
Fiat Ducato combi 120 Multijet (226 000 kms) an. 2010
Fuso Canter 3 c 13 benne (36 000 kms) an. 2022
Exposition de 11h à 12h

A 14h00 : vente de matériel
Matériel TP et maçonnerie et outillage
Chemin élévateur télescopique Hella
Type Roto 45, 21 mcs opérée 2010 – 3513 heures
Bétonnière Imer, Syntesi 350 litres an. 2021
Matériel bureau et divers
Matériel de restauration
Stock divers
Environ 2000 paires de chaussures femme
Exposition de 13h30 à 14h00

COMMUNE DE MOURIÈRES

RAPPEL

**DÉLIBÉRATION LANCANT LA PROCÉDURE ET DÉTERMINANT
LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION
DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SITE « SALENGRO-LA FORGE » ET DU PROJET**

Par délibération en date du 14 mars 2023, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet porte sur le site « Salengro-La Forge ». Elle précise à ce titre les motivations et raisons d'être du projet.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. La délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compte entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie, <http://www.mourieres.fr> accessible selon les modalités suivantes :
 - Onglet « Déclaration de projet du site « Salengro-La Forge » / Registre de concertation publique.

(Il est précisé que cet onglet sera l'objet d'une actualisation régulière durant le temps de la concertation afin de tenir compte de la mise à jour du registre en fonction des contributions citoyennes reçues.)

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante service.urbanisme@mairie-mourieres.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Mourières – 35 Avenue Pasteur – 13890 MOURIÈRES.

3. Par les mêmes voies et à partir du 30 mars jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ses principaux enjeux.
4. Une réunion publique sera organisée le 12 avril 2023 à partir de 18h00 au Centre Culturel – 4 rue du Temple – 13890 MOURIÈRES.
5. La clôture de la concertation interviendra le 2 mai à 8h30. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.)
Mickaël SEROPJAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466. Fax : E-mail : mickaël.seropjan@groupe-arcade.com
Adresse internet : marches-secours.fr

OBJET DU MARCHÉ
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de remplacement de chauffages électriques dans les logements et de remplacement d'éclairage dans les parties communes sur plusieurs résidences de la SFHE.

CARACTÉRISTIQUES
Type de procédure :
Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture :
Jeudi 09 mars 2023 - 12:30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Marché attribué par lots.

LOT N° 1 : attribué
Intitulé :
Lot N°1 : Région Occitanie (Agences de Nîmes et Montpellier)
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
NORTREC INGENIERIE - 463 Rue Jules Guesde - 59650 - VILLENEUVE D'ASCO - FRANCE.
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) :
25200 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

LOT N° 2 : attribué
Intitulé :
Lot N°2 : Région PACA (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
NORTREC INGENIERIE - 463 Rue Jules Guesde - 59650 - VILLENEUVE D'ASCO - FRANCE.
Informations sur le montant du marché
Montant (H.T.) :
17900 euros
Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

LOT N° 3 : infructueux
Intitulé :
Lot N°3 : Région Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de Lyon)
Date d'attribution du marché :
27 mars 2023

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
30 mars 2023

ANNONCES LEGALES

**LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°URBA-006-13563/23/CM en date du 16 mars 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat. Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Cannat.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Cannat, Service Urbanisme, 14 place de la République, 13760 Saint-Cannat, auprès du Service Urbanisme Nord site Le Quart, 42 route de Galice, 13100 Aix-en-Provence et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

MS IMMOBILIER
41 ROUTE DE SAINT ANDOIL
13 940 MOLLEGES
immatriculée au RCS 932 67 1916

pour ses activités de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 26 08 2021
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 26 08 2021

auprès de son gérant financier GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS:423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Il est précisé que cette fin de garantie pour l'île(s) activité(s) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de MS IMMOBILIER, client-sociétaire n°171571, RCS 922046941, domiciliée à 41 route de SAINT ANDOIL 13 940 MOLLEGES, bénéficiant de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.


Tous les mardis

Retrouvez
dans notre
**CAHIER
SPECIAL**

**Nos annonces
légales,
et marchés
publics**

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional
www.laprovencemarchespublics.com
et le site national PCR
www.francemarches.com

Des affiches pour annoncer la tenue de cette réunion ont également été accrochées sur les panneaux d'affichage en mairie et aux lieux d'affichage habituel



The poster features a blue header with a silhouette of a town skyline. The background is a photograph of a green field with trees. The main text is in large, bold, white and blue fonts. A quote bubble on the right contains the text 'Présence indispensable pour être informé !'. The bottom section is white with blue text, and the footer is dark blue with white icons and text.

Réunion Publique

Site Salengro - La Forge

Présence
indispensable pour
être informé !

Procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU

MERCREDI 12 AVRIL - À PARTIR DE 18H00
AU CENTRE CULTUREL DE MOURIÈS

 04.90.47.50.01  accueil@mairie-mouries.fr

Affiche diffusée pour annoncer la réunion publique

Une trentaine de personnes a assisté à la réunion qui s'est déroulée entre 18h15 et 19h50.



Extrait de la page Facebook de la mairie au 02/05/2023 (publication du 12 avril 2023) -

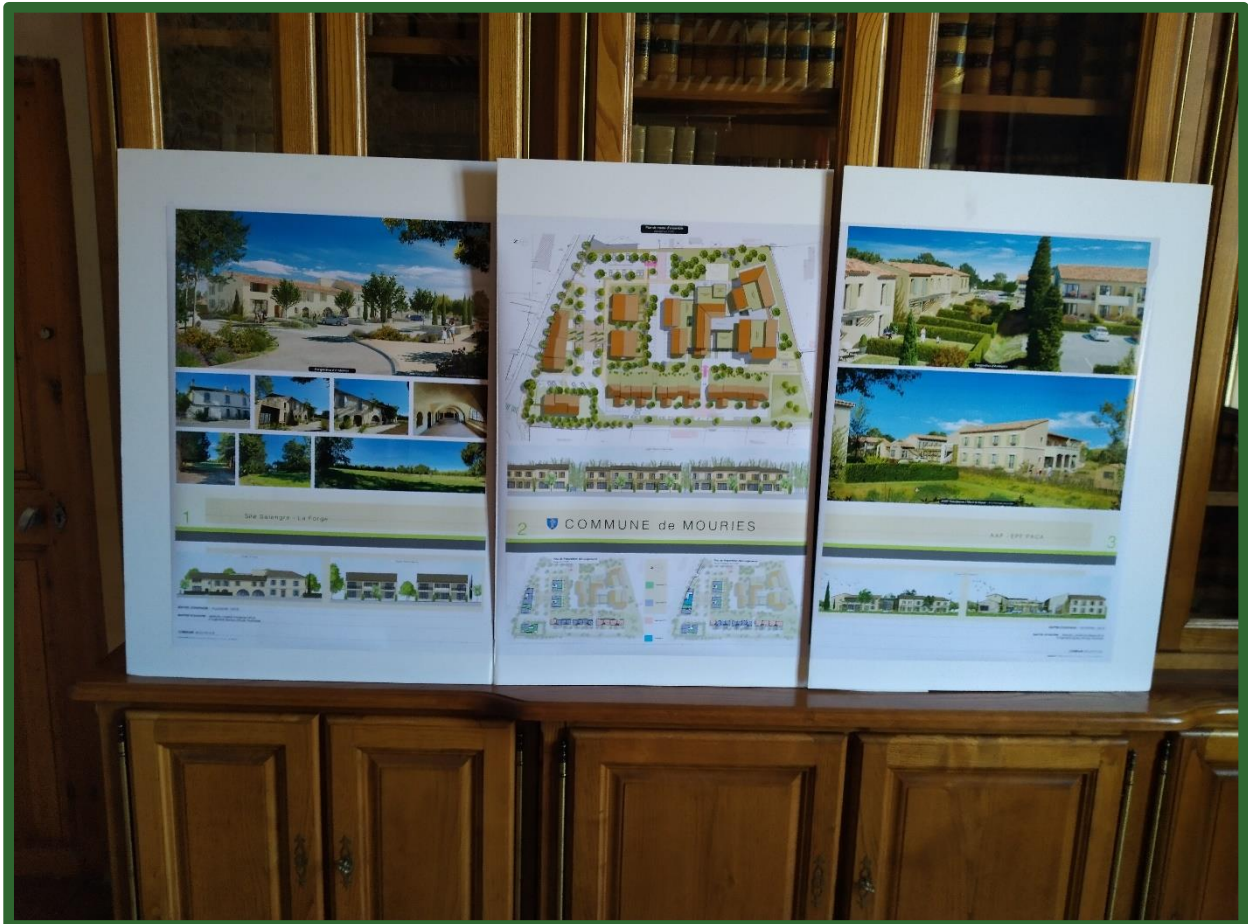
https://www.facebook.com/mouries13890?locale=fr_FR

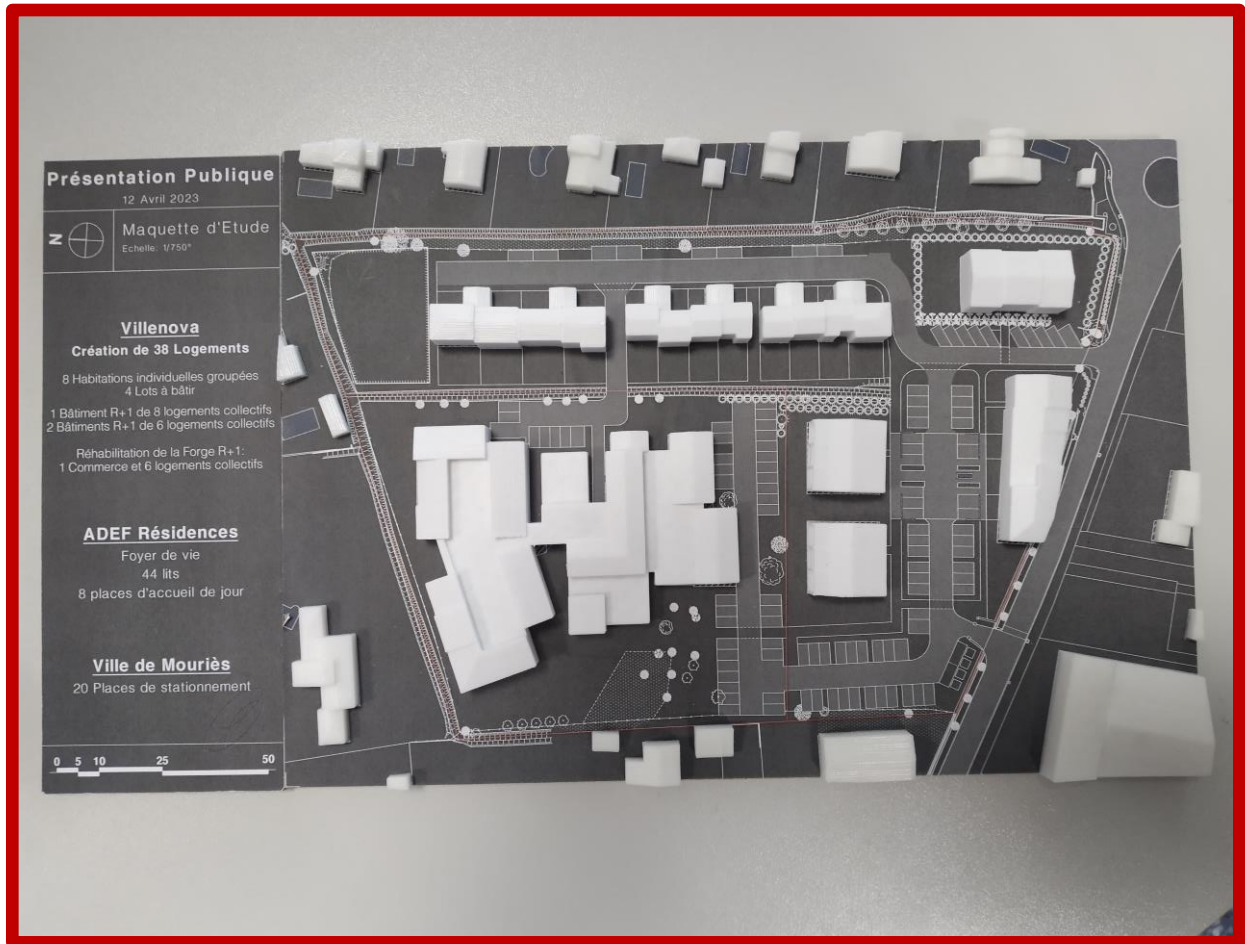
Le compte-rendu de cette réunion ainsi que la présentation projetée ont été rendus disponibles dès le 26/04/2023 sur le site internet de la commune.



Extrait du site internet de la mairie permettant de prendre connaissance de la présentation et du compte-rendu de la réunion publique au 02/05/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>

Des panneaux illustrant le projet ont également été rendus disponibles dès la réunion publique. Ces derniers ont pu être consultés lors de la réunion et ont ensuite été mis à disposition en mairie jusqu'à la fin de la concertation.





3.4. PUBLICATION SUR LE FACEBOOK DE LA MAIRIE

En plus des modalités présentées précédemment, la commune a communiqué via sa page officielle Facebook.

La tenue de la réunion publique y a été annoncée le 20 mars. 14 personnes ont mis un « j'aime » et 9 personnes ont partagées cette publication.

https://www.facebook.com/page/103097101330846/search/?q=salengro&locale=fr_FR

Commune de Mouriès · Suivre
20 mars ·

Orientations d'Aménagement et de Programmation
OAP La Forge !

Par délibération du 14 mars 2023, la commune de Mouriès a prescrit la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité du PLU (DPEMC) et fixant les modalités de la concertation préalable et de la réunion publique d'information au sujet de l' OAP du site Salengro La Forge.

Pour de plus amples renseignements et afin de vous tenir informé , nous vous invitons à vous rendre directement sur le site internet officiel de la commune de Mouriès 📍
<http://www.mouries.fr/.../Declaration-de-projet-du-site...>

#Mouriès

VILLE DE MOURIÈS

Réunion
Publique

Site Salengro - La
Forge

Présence
indispensable pour
être informé !

Procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU

MERCREDI 12 AVRIL - À PARTIR DE 18h00
AU CENTRE CULTUREL DE MOURIÈS

04.90.47.50.01
accueil@mairie-mouries.fr

14
9 partages

Extrait de la page Facebook de la mairie permettant de prendre connaissance de la réunion publique au 02/05/2023 (publication du 20 mars 2023) -

https://www.facebook.com/mouries13890?locale=fr_FR

Une seconde publication a été faite après la réunion publique (le soir même), le 12 avril à 21h46. Cette publication a reçu 21 « j'aime » et a été partagée 4 fois.

https://www.facebook.com/page/103097101330846/search/?q=salengro&locale=fr_FR 90% ☆

Commune de Mouriès · Suivre
le 12 avril à 21:46 · 🌐

**Orientations d'Aménagement et de Programmation
OAP La Forge !**

La réunion publique d'information sur l' OAP du site Salengro la Forge s'est tenue ce mercredi 12 avril 2023, au Centre Culturel, devant de nombreux Mouriésiens.

Mme le Maire rappela l'historique d'acquisition de cette propriété par l'établissement public foncier. Puis elle céda la parole aux divers intervenants dont l'EPF PACA , la société Villanova, aménageur du site, enfin l'association ADEF, organisme de soutien et de services aux personnes handicapées, structure agréée par le Département des Bouches du Rhône.

L'assistance fut invitée à échanger soit avec les élus, soit avec les porteurs du projet.

Pour rappel :
Par délibération du 14 mars 2023, la commune de Mouriès a prescrit la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité du PLU (DPEMC) et fixant les modalités de la concertation préalable et de la réunion publique d'information au sujet de l' OAP du site Salengro La Forge.

Pour de plus amples renseignements et afin de vous tenir informé , nous vous invitons à vous rendre directement sur le site internet officiel de la commune de Mouriès 📍
<http://www.mouries.fr/.../Declaration-de-projet-du-site...>

#Mouriès

21 4 partages

J'aime Commenter Partager

Extrait de la page Facebook de la mairie sur la réunion publique au 02/05/2023 (publication du 12 avril 2023) - https://www.facebook.com/mouries13890?locale=fr_FR

Enfin, 10 jours avant la fin de la concertation, la commune a communiqué pour rappeler qu'un registre et le dossier étaient disponibles en mairie.

21 personnes ont réagi à cette publication, dont 17 « j'aime » et 4 « Grrr » indiquant le mécontentement de certaines personnes. Cette publication a été partagée 3 fois.

La commune a limité les commentaires sur cette publication afin que les personnes réagissent sur le registre et non sur Facebook.

https://www.facebook.com/page/103097101330846/search/?q=salengro&locale=fr_FR 90% ☆

Commune de Mouriès · Suivre
le 21 avril à 11:40 · 🌐

RAPPEL :
Concertation préalable OAP du site Salengro La Forge.

« Par délibération du 14/03/2023, la commune de Mouriès a prescrit la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité du PLU (DPEMC) et fixant les modalités de la concertation préalable et de la réunion publique d'information au sujet de l' OAP du site Salengro La Forge. »

Attention, la phase de concertation préalable se termine le mardi 02 mai 2023 à 8h30, passé ce délai il ne vous sera donc plus possible d'émettre vos observations relatives au projet sur le registre de concertation ouvert à cet effet.

Pour de plus amples renseignements et afin de vous tenir informé , nous vous invitons donc à vous rendre rapidement en mairie ou directement sur le site internet officiel de la commune de Mouriès : Site officiel de la ville de Mouriès
www.mouries.fr

Ci-dessous le plan de masse présenté dans le cadre de concertation préalable 📄

#Mouriès

21 3 commentaires 3 partages

J'aime Partager

Commune de Mouriès a limité qui peut commenter cette publication.

Extrait de la page Facebook de la mairie rappelant la concertation préalable au 02/05/2023 (publication du 21 avril 2023) - https://www.facebook.com/mouries13890?locale=fr_FR

3.5. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE ET POSSIBILITE DE TRANSMETTRE LES OBSERVATIONS PAR E-MAIL ET PAR COURRIER

Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le lendemain de la délibération de lancement, jusqu'à la fin de la concertation, soit du 15 mars 2023 au 2 mai 2023, 8h30. Ce registre a été mis à disposition du public en mairie à l'accueil et copie de ce dernier a également été mise à disposition sur le site internet. L'onglet « Déclaration de projet du site "Salengro-La Forge" / Registre de concertation publique » a été mis à jour régulièrement, en fonction des contributions citoyennes reçues.

Au 24/04/2023, la commune a publié une copie du registre sur son site internet, aucune remarque n'y était insérée.



Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger le registre de la concertation au 24/04/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>

Au 02/05/2023, la commune a publié une copie du registre sur son site internet, comportant les 4 remarques inscrites au registre le 27/04/2023 et 28/04/2023.



Extrait du site internet de la mairie permettant de télécharger le registre de la concertation au 02/05/2023 - <http://www.mouries.fr/La-Vie-Municipale/Les-Services/Urbanisme/Declaration-de-projet-du-site-Salengro-La-Forge>



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MOURIES

*Registre de concertation – Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU – Site
«Salengro-La Forge»*

OUVERTURE : LE 15 mars 2023 à 8h30

CLOTURE : le 02 mai 2023 à 8h30

Copie de la couverture du registre



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MOURIÈS

*Registre de concertation – Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU – Site
«Salengro-La Forge»*

OUVERTURE : LE 15 mars 2023 à 8h30

CLOTURE : le 02 mai 2023 à 8h30

Le registre de concertation a été ouvert le 15/03/2023 par Madame le Maire de la Commune de Mouriès.

Il est disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture de la commune.

Le registre est mis à disposition de la population durant une durée minimale d'un mois.

Il consigne l'ensemble des doléances reçu par la commune (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers et courriels reçus en mairie).

Si la doléance concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu-dit.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données –RGPD –les demandes consignées dans le registre de concertation seront anonymisées et numérotées dans l'ordre où elles ont été inscrites ou ajoutées dans le registre, sauf indication contraire du pétitionnaire refusant l'anonymisation



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15/03/2023 de _____ heures à _____ heures

Observations de M

le 16/03/2023

le 17/03/2023

le 18/03/2023

le 19/03/2023

le 20/03/2023

le 21/03/2023

le 22/03/2023

le 23/03/2023

le 24/03/2023

le 25/03/2023

le 26/03/2023

le 27/03/2023

le 28/03/2023

le 29/03/2023

le 30/03/2023

le 31/03/2023

le 01/04/2023

le 02/04/2023

le 03/04/2023

le 04/04/2023

le 05/04/2023

le 06/04/2023

le 07/04/2023

le 08/04/2023

le 09/04/2023

le 10/04/2023

le 11/04/2023

le 12/04/2023

le 13/04/2023

le 14/04/2023

le 15/04/2023

le 16/04/2023

le 17/04/2023

le 18/04/2023

le 19/04/2023

le 20/04/2023

le 21/04/2023

le 22/04/2023

le 23/04/2023

le 24/04/2023

le 25/04/2023

le 26/04/2023

le 27/04/2023

Plusieurs observations sur la forme et le fond sur la forme, difficultés à accéder à ces observations en ligne, sur le site internet de la commune, obligent à se déplacer. D'ailleurs, plusieurs personnes en ont fait le remarque par un e-mail connu des maires (tu es de Mourières...) et n'ont pas pu accéder à l'enregistrement d'observations, sans compter la diffusion d'informations erronées.

Sur le fond = Regret à tout le moins que dans la délibération, il ne soit pas fait mention de l'orientation que la municipalité veut donner à notre village (... si c'est encore un village) ou construit, ou détruit, ou bétonné.

Si l'intérêt environnemental est à certains moments abordé dans la présentation globale du projet, il est insuffisamment pris en compte. Le projet se veut protecteur d'un esprit campagne et environnemental, d'un espace hors de la propriété un temps classé sur le cadastre, servait de repère (aspect historique) aux poissonniers. Il y a un aspect historique et est resté encore le sentier (prolongement d'un chemin poissonnier) mais il faut connaître l'histoire de Mourières, chemin poissonnier qui passait par le petit ponton de la propriété, le ponton à l'entrée ouest du volume de route agrandir sur le cadastre existant. Il y aurait sans doute eu moyen de réserver cet aspect et le patrimoine.

De plus, cette zone présente un intérêt certain pour la biodiversité faune, et j'espère qu'un inventaire sera fait => (Chouette hulotte, petits oies

deux, trois d'espèce nippereau des jardins, huppe pie, pie, linet (cendré?) à niche - il y a 2/3 ans, écureuil, leucis...

Est-ce que l'absence d'un panneau vert pour le village, sans qu'une fois de plus on privilégie les constructeurs avec une contrepartie de plantation - cela ne suffit pas et le projet pourrait intégrer une zone de parc urbain dans lequel l'ensemble des maisons pourrait aller, préserver ainsi la faune et la flore sur place. Malgré de grands principes énoncés, cet aspect est sacrifié => ne faut-on pas envisager cette préservation et éviter des bétonnages - Il y a eu beaucoup de réalisations sur la commune -> pourquoi continuer sur ce rythme? ou peut-être choisir de construire de façon raisonnée et raisonnée.

Peut-être l'objectif est l'augmentation de population par ailleurs, davantage de création probable de fonctionnements? des aménités rurales vont être valorisées, na la création de biodiversité donc l'argument financier peut être satisfait.

En outre, la mise en conformité du PLU apparaît comme une procédure de pure opportunité. Le PLU est bien un document qui fixe les règles au regard de la volonté d'urbaniser ou pas dans un village, à vrai document prospectif. Donc au gré de l'opportunité, on modifie le vif du village pour augmenter les constructions. Le PLU, tel que prévu et applicable sur la zone, permet une urbanisation raisonnée et équilibrée. La procédure est inversée.

A-t-on les infrastructures pour augmenter de nouveau la population, compte tenu de la réalisation de constructions collectives déjà faites (route des alpins / Bollines de la commune) à venir, chemin poissonnier? A-t-on suffisamment de médecins et professionnels para-médicaux pour accueillir un centre médico-social?

~~Le PLU~~ L'augmentation des logements est loin d'être négligeable (22 logements + SLS) soit 27 logements (PLU) contre 82 logements



Ce n'est pas neutre du point de vue environnemental
 du paysage paysager, et si la question de
 l'artificialisation est abordée dans le
 document de présentation et d'écoulement des
 eaux, il n'empêche qu'au regard du nombre
 de constructions il y aura un impact en terme de
 axes (obstacles à l'écoulement des eaux), la
 mention (pas de mur de clôture plein) ne sera bien
 évidemment pas respectée.

~~Ce projet avait pu permettre~~
~~(pour pas de ~~destruction~~)~~ alors que les batis sont
 nombreux à accueillir des personnes âgées en
 résidence adaptée (promesse de campagne ?)
 mais il n'y en a rien.

En tout état de cause ce projet n'est pas
 proportionné et environnement, protecteur de
 l'histoire du village, de l'intérêt environnemental
 de la zone.

le 12/06/2023; bonne nuit en moonie.

Le 27 avril 2023.

Madame, Monsieur,

Nous sommes les habitants du n° 34 des Jardins d'Éole et sommes donc impactés par le projet "Salengro-La Forge".

Les habitations nous impactent en terme de vis à vis.

Il y a les fenêtres des habitations, mais surtout le passage des voitures sur la rue qui les borde.

Afin de nous prémunir de ces nuisances, nous souhaiterions qu'il soit planté une haie dense et haute le long du goudon. La espèce existante est clairsemée et sujette à débroussaillage et ne peut donc pas se substituer à une haie. Il y a quelques arbustes également, mais rien de suffisant à l'heure actuelle.

Il faudrait donc planter une haie similaire à toutes celles existantes entre les maisons des Jardins d'Éole : pittosporum, olea europaea (pousse rapide, dense, très adaptée)...

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre

demande, afin que nous puissions tenir vivre en bon voisinage.

Très Cordialement,

le 28 avril 2023

Service Urbanisme-Romain Pappalardo

De: vendredi 28 avril 2023 20:37
 Envoyé: Service Urbanisme-Romain Pappalardo
 A: question projet Salengro-La Forge
 Objet:

Bonjour

Merci pour les documents qui concernent le projet Salengro-La Forge, mis à disposition sur le site de Mourières.

Ma question : Pour ce projet, avez-vous pensé à la démarche EcoQuartier ?

Merci

Cordialement

le 29 avril 2023

le 30 avril 2023

le 1 mai 2023



le 02 mai 2023.



Ce registre a recueilli 4 observations qui ont été analysées. Ces demandes portent toutes sur le projet "Salengro-La Forge" et rentrent bien dans le cadre de la concertation préalable.

Les réponses au registre sont les suivantes :

N°	Demande reçue en mairie le	Nom du demandeur anonymisé	Objet de la demande	Réponse de la commune
1	27/04/2023 (demande manuscrite dans le registre)	Mme C.N.	<p>Le pétitionnaire fait part des remarques et observations suivantes, il :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regrette que les observations ne puissent pas s'effectuer sur le site internet de la commune obligeant à se déplacer en mairie ; 2. Regrette que la commune n'ait pas mentionné dans la délibération l'orientation qu'elle souhaite donner au village ; 3. Indique que l'intérêt environnemental est insuffisamment pris en compte et espère qu'un inventaire sur les différentes espèces présentes soit réalisé ; 4. Donne des informations concernant l'histoire du site et les éléments patrimoniaux et regrette que ces derniers ne soient pas préservés ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les remarques pouvaient être adressées par mail ou par courrier permettant aux personnes ne souhaitant pas se déplacer en mairie, de faire leur retour à distance ; 2. La délibération de lancement indique que la commune lance la procédure et définit les modalités de la concertation préalable menée. Les justifications du projet et notamment les orientations que la municipalité souhaite donner sur ce secteur seront développées dans le rapport de présentation de la présente procédure, qui sera porté à l'enquête publique ; 3. La commune souhaite rappeler que le dossier qui a été présenté rentre dans le cadre d'une concertation préalable. Il ne s'agit pas du dossier complet et finalisé qui sera porté à l'enquête publique. Le dossier mis à disposition avait pour but de présenter le projet dans ces grandes lignes et les principaux enjeux. Le dossier finalisé comportera notamment une évaluation environnementale. A noter que la zone inscrite UAa au PLU approuvé en 2020 a d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale ; 4. La commune remercie le pétitionnaire pour les informations transmises sur l'histoire et le patrimoine présent sur le site. <p>Concernant, le chemin auquel il est fait référence, celui n'est plus existant dans les faits, et n'a jamais fait l'objet de mesures de sauvegarde ou de protection dans les différents documents d'urbanisme antérieurs (POS). De plus il ne s'inscrit pas dans un schéma de mobilité douce, la</p>



			<p>5. Indique que le projet pourrait intégrer un parc arboré pour éviter le bétonnage ;</p> <p>6. Demande pourquoi la commune souhaite poursuivre ce rythme et augmenter encore les constructions et l'urbanisation ? Il trouve que le projet n'est pas proportionné au village et que ce que prévoit le PLU actuel est suffisant</p>	<p>commune ne voit donc pas l'intérêt de matérialiser et instauré une protection de ce chemin.</p> <p>Concernant le bosquet arboré, celui-ci est déjà protégé dans l'OAP actuelle, cet élément continuera à être protégé dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité sollicitée, notamment au travers de l'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; Cette actualisation tiendra compte par ailleurs, de l'état des lieux des arbres existants réalisés et nous ferons en sortes de conserver la majorité des arbres qui seront répertoriés comme étant à sauvegarder.</p> <p>5. Il n'est pas prévu de parc arboré dit public dans l'opération car la commune dispose déjà d'un parc arboré sur le secteur du centre-ville (Moulin Peyre) . Le parc arboré sera privé et celui de la structure ADEF . Le projet prévoit de conserver de nombreux arbres et d'en planter de nouveau, de telle sorte que l'ensemble des constructions baigneront dans un contexte arboré ;</p> <p>6- Le projet prévoit une augmentation minimale de la densité. En effet l'OAP actuelle prévoit une densité du secteur à 40 logements / Hectare. Le projet envisage une densité de 45 logements/ Hectare.</p> <p>Aussi, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2020, la commune affichait à horizon 2030, la production de 300 logements supplémentaires (soit 30 logements /an).</p> <p>Depuis l'approbation du PLU, sur la période courant de janvier 2020 à fin 2022, 61 logements autorisés supplémentaires ont été recensés au travers des autorisations d'urbanisme accordées sur la commune soit en moyenne 20 logements / an.</p> <p>Aussi sur la période courant de janvier 2020 à fin 2022, il a été recensé la production réelle (chantiers ouverts) de 79 logements</p>
--	--	--	---	--



			<p>7. Demande s'il y a suffisamment de médecins et de professionnels paramédicaux pour accueillir un centre médico-social ?</p> <p>8. Indique que le projet n'est pas neutre du point de vue environnemental et paysager que l'artificialisation des sols sera un problème au niveau de l'écoulement des eaux malgré les recommandations faites qui ne seront pas respectées ;</p>	<p>sur la commune soit en moyenne 26 logements / an.</p> <p>Il est rappelé que la crise COVID a considérablement impacté les projets de construction et l'ouverture des chantiers , qui se retrouvent parfois annulés.</p> <p>La commune en augmentant le nombre de logements sur le secteur, souhaite uniquement combler le retard pris en matière de production réelle de logements qu'elle s'était fixée et de répondre aux objectifs de son PADD.</p> <p>De plus, le projet permettra de créer plus de logements sociaux que ce qui est prévu dans le PLU actuel ;</p> <p>7-L'établissement sera un établissement d'accueil non médicalisé, accueillant des personnes adultes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas de prise en charge médicale lourde. Les résidents auront besoin des mêmes médecins et professionnels paramédicaux que les autres citoyens de MOURIES.</p> <p>8- Sur la partie environnementale : une étude environnementale du site est en cours de réalisation comprenant une étude de la faune et la flore présente sur le site. Les prescriptions émises dans ce diagnostic seront prises en compte. En parallèle il a été réalisé un état des lieux des arbres existants et nous ferons en sortes de conserver la majorité des arbres qui sont répertoriés à être sauvegardés. Concernant l'hydraulique et l'écoulement des eaux, une simulation hydraulique sera réalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau et cette étude sera validée par la DREAL. Le projet sera réalisé en fonction des contraintes entérinées dans cette étude.</p> <p>De plus, il sera conservé et entretenu les rigoles existantes.</p> <p>Enfin, en plus de la réalisation du bassin principal situé au Sud-Ouest de l'opération, il sera également réalisé en amont, des rétentions complémentaires pour le lotissement et l'opération de l'ADEF.</p>
--	--	--	--	--

2	27/04/2023 (courrier intégré au registre)	Mme G-G.M	<p>Le pétitionnaire fait part des remarques et observations suivantes, il :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Souhaite conserver sa qualité de vie actuelle, puisque résidant sur des terrains mitoyens au site "Salengro-La Forge" ; 2. Indique une erreur dans le dossier puisque le bassin de rétention était indiqué comme situé au Sud-Est alors que sur les plans présentés, ce dernier est au Sud-Ouest ; 3. Informe de l'inondabilité du terrain et s'inquiète des débordements qui pourraient subvenir sur sa parcelle ; 4. Souhaite que les bordures du site soient végétalisées et clôturées pour préserver de toutes nuisances sonores et visuelles. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La commune souhaite également que le projet conserve et propose une bonne qualité de vie des résidents actuels et futurs. Les porteurs de projet ont d'ailleurs été sélectionnés en grande partie sur la base du respect de ce critère, les objectifs de l'ensemble des acteurs de ce projet convergent donc dans ce sens. En limite de parcelle, il sera implanté sur l'ensemble de l'opération une haie dense afin de préserver l'intimité des propriétés limitrophes En limite sud les bâtiments sont implantés à plus de 5m des limites sédatives et à plus de 18m des habitations voisines En limite est et ouest les bâtiments sont à plus de 12m de la limite de parcelle. Nous limiterons au maximum les pièces à vivre sur les façades donnant sur les parcelles voisines. 2. Le bassin de rétention sera bien localisé au Sud-Ouest de l'assiette du projet, cette erreur sera corrigée dans le descriptif du projet 3. Concernant l'hydraulique et l'écoulement des eaux, une simulation hydraulique sera réalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau et cette étude sera validée par la DREAL. Le projet sera réalisé en fonction des contraintes entérinées dans cette étude. De plus, il sera conservé et entretenu les rigoles existantes. Enfin, en plus de la réalisation du bassin principal situé au Sud-Ouest de l'opération, il sera également réalisé en amont, des rétentions complémentaires pour le lotissement et l'opération de l'ADEF. 4. Les porteurs de projets prévoient bien de clôturer les constructions et de végétaliser les bordures du site .
---	--	-----------	--	---

3	27/04/2023 (demande manuscrite dans le registre)	Mme D.F et M. B.Y	Les pétitionnaires demandent à ce qu'une haie dense et haute soit plantée le long du gaudre . La ripisylve existante est clairsemée il faudrait donc planter une haie semblable à celles existantes entre les maisons des jardins d'Eole (pittosporum, elaeagnus ebbingei)	En limite de parcelle, il sera implanté sur l'ensemble de l'opération une haie dense afin de préserver l'intimité des propriétés limitrophes La commune ne voit pas d'inconvénients à indiquer dans l'OAP à ce que ces espèces puissent être plantées sous réserve d'être en accord avec les espèces recommandées par la pièce 5.17 du PLU en vigueur « <i>Liste des essences végétales recommandées</i> », il conviendra également de s'assurer du caractère non allergisant de certaines espèces énumérées (elaeagnus ebbingei).
4	28/04/2023 (demande reçue par mail et intégré au registre)	Mme N.S	Le pétitionnaire souhaite savoir si la commune a pensé à une démarche Eco quartier	La commune n'a pas souhaité orienter le projet vers une labellisation Ecoquartier qui peut s'avérer complexe et longue à obtenir. De plus le choix d'une recherche de cette labélisation a tendance à augmenter considérablement le coût de la construction et donc les prix de vente des logements. Ce qui est contraire à l'objectif principal de la commune, puisqu'il est rappelé que la commune souhaite que cette opération s'adresse en priorité aux mourièresens rencontrant à ce jour des difficultés pour se loger. La commune a souhaité en effet privilégier un programme de type intergénérationnelle et de mixité sociale . Néanmoins le projet sans parler d'obtention d'une labellisation Eco quartier tiendra compte des objectifs environnementaux et tend à se rapprocher des 20 engagements du référentiel Ecoquartier, le projet porté par VILLENNOVA prévoit notamment une labellisation BDM bronze des bâtiments .

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée durant toute l'élaboration de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soit du 15 mars au 2 mai 2023. Le dossier présentant le projet "Salengro-La Forge" a été mis à disposition du public pendant plus d'un mois (du 30 mars au 2 mai 2023). Le dossier finalisé, sera par la suite transmis à l'Autorité environnementale et une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publique Associées (PPA) sera organisée avant l'enquête publique.

Un registre a également été mis à disposition en mairie du 15 mars au 2 mai 2023, 8h30, date à laquelle la commune a clôturé cette concertation.

Au regard du nombre de personnes présentes à la réunion publique, des réactions émises sur la page Facebook de la commune aux publications concernant le projet et des quelques observations recueillies au registre, même si peu nombreuses, la population a été informée de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et a pu s'exprimer.

La commune est satisfaite de la participation observée du public et espère que la prochaine enquête publique intéressera tout autant si ce n'est plus, la population.

A noter que les publications faites sur la page Facebook de la commune, ont reçues 52 « j'aime » et seulement 4 « Grrr » indiquant le mécontentement de certaines personnes.

La commune entend apporter une attention particulière à la problématique du traitement de l'écoulement des eaux, du stockage et des risques liés à l'inondation sur le site ainsi que de la limitation des vis-à-vis et des nuisances entre les futures constructions et les constructions voisines existantes et la préservation des éléments de patrimoine.

Il est enfin précisé que le projet présenté lors de la concertation préalable est susceptible de faire l'objet des modifications mineures notamment au regard des retours qui seront émis par les différents services gestionnaires sollicités et intéressés par le projet (CCVBA Régie eau et assainissement- CCVBA gestion des déchets – Enedis- Architecte des Bâtiments de France etc...).

Des ajustements mineurs pourront donc être apportés dans le dossier finalisé de déclaration de projet emportant mise en comptabilité qui sera mis à enquête publique.

Ce bilan de la concertation, satisfaisant, est entériné par délibération du conseil municipal du **31/05/2023**